



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-119

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-10-14-00004 - arrêté MnP CISAAP ACT-USCD-2024 11 07 (3 pages)	Page 4
R53-2024-10-18-00001 - Arrêté modificatif de composition de la CSDU (3 pages)	Page 8
R53-2024-10-18-00002 - Arrêté modificatif de composition de la CSOS (6 pages)	Page 12
R53-2024-10-18-00003 - Arrêté modificatif de composition de la CSP (5 pages)	Page 19
R53-2024-10-17-00002 - Arrêté n° 2024-136 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério le 19 octobre 2024 (2 pages)	Page 25
R53-2024-10-17-00003 - Arrêté n° 2024-137 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério le 21 octobre 2024 (2 pages)	Page 28
R53-2024-10-16-00006 - Arrêté n° 2024/129 portant renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Lannion Trestel (3 pages)	Page 31
R53-2024-10-16-00007 - Arrêté n° 2024/130 portant renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régionale Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix (3 pages)	Page 35
R53-2024-10-16-00005 - Arrêté n° 2024/131 portant renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Vitré (3 pages)	Page 39
R53-2024-10-16-00008 - Arrêté n° 2024/132 portant renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier du Centre Bretagne pour le site de Kério (3 pages)	Page 43
R53-2024-10-17-00001 - Arrêté n°2024-135 portant autorisation de régulier temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério le 18 octobre 2024 (2 pages)	Page 47
R53-2024-10-14-00002 - ARRETE portant agrément provisoire du centre de santé Kersanté de Gouesnou pour son activité ophtalmologique (2 pages)	Page 50
R53-2024-10-15-00001 - CISAAP Conjointe Renouv 2024 ARS CD22 (3 pages)	Page 53

DRAAF /

R53-2024-10-11-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2024-05-31-00013 du 31 mai 2024 relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne (2 pages)	Page 57
--	---------

DREAL /

R53-2024-10-10-00005 -

20241004_DEC_AgrementCAPRO_PROMOTRANS_NC (2 pages)

Page 60

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-10-11-00003 - ARRETE PORTANT PUBLICATION DANS LA REGION BRETAGNE DE LA LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD HOMALE (11 pages)

Page 63

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2024-10-14-00003 - Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières (4 pages)

Page 75

R53-2024-08-23-00004 - Convention de délégation de gestion du relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières (4 pages)

Page 80

R53-2024-09-05-00003 - Convention de délégation de gestion du 14 août 2024 relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières NOR : 22-2024-07-29-00005 (4 pages)

Page 85

préfecture de région /

R53-2024-10-16-00002 - Arrete bourses Talents 2024-2025 (3 pages)

Page 90

R53-2024-10-16-00001 - Arrete Prépa Talents_EHESP_2024-2025 (3 pages)

Page 94

ARS

R53-2024-10-14-00004

arrêté MnP CISAAP ACT-USCD-2024 11 07



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ

**Complétant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets
médico-sociaux placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) -
Appel à projets**

**n° 2024-ARS-01 relatif à la création de 55 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » sur le département du Morbihan**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté n° 2021-070 du 5 juillet 2021 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 2 novembre 2022 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté n° R53-2024-09-05-00001 du 5 septembre 2024 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n° R53-2024-09-05-00001 du 5 septembre 2024 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne est complété comme suit, pour la commission qui se tiendra le 7 novembre 2024 relative à l'appel à projets n° 2024-ARS-01 concernant la création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » dans le département du Morbihan ;

	Titre	Nombre	Titulaires
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
- Représentants de l'ARS			
Représentant la Directrice générale de l'agence régionale de santé en qualité de Président de la commission		1	Anthony LE BOT, Directeur Adjoint de la Prévention et Promotion de la Santé
Représentants de l'agence régionale de santé		3	Olivier COUDIN, Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan
			Antoine BALLOUHEY, Responsable du département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale
			Emmanuel BEUCHER, Directeur adjoint financement et performance du système de santé
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE			
Au titre des personnes qualifiées		2	Antoine MEUR DREETS Stéphane MARTIN, Fondation Abbé Pierre
Au titre des usagers		1	Marc JAOUEN, Autism'Aide 56
Au titre des Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Bretagne		2	Anita MANGAL Camille BARBIER-BOUVET

Article 2 :

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :

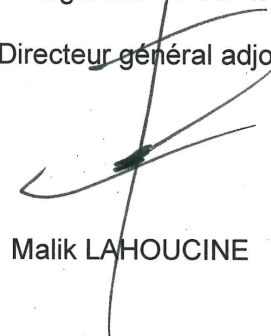
Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

14 OCT. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-18-00001

Arrêté modificatif de composition de la CSDU

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
la composition nominative de la

Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne
CRSA-CSDU 2024.10b

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Sez nec ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 14 membres. Sa composition nominative par collège est précisée en annexe

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 18/10/2024

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CSDU

1° Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France REIN

Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE

Titulaire	En cours de désignation
1^{er} suppléant	En cours de désignation
2nd suppléant	En cours de désignation

Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BARRIER	MARIE-JOSE	CDCA des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	MADAME	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère

Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VIGNAULT	PIERRE-JEAN	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	GILBERT	DIDIER	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	MONSIEUR	CHAPALAIN	BENOIT	CFTC
1 ^{er} suppléant	MADAME	FRAYGEFOND	PASCALE	CFTC
2 nd suppléant	MADAME	VAN ACKER	ROSELYNE	CFTC

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	MONSIEUR	PANIS	EMMANUEL	ARASS
1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ CSAPA CAARUD DU MORBIHAN
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLEVIN	MICHEL	URAF

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	MADAME	NICOLAS	BEATRICE	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JEULAND	DAVID	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	JOURDAN	EMILIE	FHF BRETAGNE

ARS

R53-2024-10-18-00002

Arrêté modificatif de composition de la CSOS

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
la composition nominative de la
Commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne
CRSA-CSOS 2024.10b

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Sez nec ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

Considérant les désignations en séance plénière de la CRSA, le 15 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 46 membres. Sa composition nominative par collège est modifiée comme suit :

Collège 2a : Désignations JY BLANDEL (titulaire), S CHEVALIER (suppléant 1) et A HENNEQUIN (suppléant 2)

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions règlementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 18/10/2024

Pour la Directrice générale
La directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CSOS

1° Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	MADAME	CADUDAL	VERONIQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
2 nd suppléant	MADAME	VASSALLO	NATHALIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

c) Groupements de communes

Titulaire	MONSIEUR	ROPERIS	MARC	PONTIVY COMMUNAUTE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PIEDVACHE	BERNARD	Communauté de communes Saint-Méen Montauban
2 nd suppléant	MADAME	QUEMERE	MARTINE	Communauté de communes Haute Cornouaille

d) Communes

Titulaire		En cours de désignation
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation
2 nd suppléant		En cours de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MONSIEUR	BLANDEL	JEAN-YVES	UNAFAM
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALIER	SERGE	URAF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	HENNEQUIN	ANNETTE	UNAFAM
Titulaire	MADAME	LAIGLE	FRANCINE	France REIN
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE FALHER	CHRISTIAN	ASSOCIATION HUNTINGTON FRANCE
2 nd suppléant	MADAME	SURGET	MARYANNICK	France REIN

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DE LA FAYOLLE	SYLVAIN	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	VIGNAULT	PIERRE-JEAN	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MADAME	CUSSONNEAU	MYRIAM	CDCA du Finistère

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BELLEGUIC	DAVID	CTS ARMOR
2 nd suppléant	En cours de désignation			

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	MONSIEUR	LE ROUX	OLIVIER	CGT
1 ^{er} suppléant	MADAME	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	MONSIEUR	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	MONSIEUR	BARON	HERVE	CFDT
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	MADAME	UGUEN	VIVIANE	CFDT
Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	LAMANT	STEPHANE	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 nd suppléant	En cours de désignation			

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants de la Mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CONDON	REGIS	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	Mutualité Française Bretagne

b) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	MONSIEUR	CALCOEN	JEAN-BAPTISTE	UNCAM
-----------	----------	---------	---------------	-------

1 ^{er} suppléant	MADAME	LE BIHAN	CHRYSTELE	UNCAM
2 nd suppléant	MADAME	MAROT	MARINE	UNCAM

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation			
2 nd suppléant	En cours de désignation			

b) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant	En cours de désignation			

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	PEPION	CEDRIC	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	HUTIN	PASCAL	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	GARIGNON	CYNTHIA	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUBOIS	YANN	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	MADAME	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	MONSIEUR	MONNIER	ANTHONY	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MADAME	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	VINOT PREFONTAINE	CHARLES	FHP Bretagne

Titulaire	MONSIEUR	CHAMOIS	JEROME	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BENOIST	JONATHAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	BOURHIS	VALERIE	FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	MONSIEUR	TOSUN	JEROME	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEMBELEMBE	JEAN-PAUL	FEHAP BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	GUILLO	PASCAL	FEHAP BRETAGNE

Titulaire	MADAME	BLAIZE	HELENE	FEHAP BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	LECOUSTRE	SYLVIE	FEHAP BRETAGNE

2 nd suppléant	MADAME	DROUET	CORINNE	FEHAP BRETAGNE
---------------------------	--------	--------	---------	----------------

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	MONSIEUR	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	MADAME	GEREYS	CAROLE	ESSORT
1 ^{er} suppléant	MADAME	COQUIL	CATHERINE	ESSORT
2 nd suppléant	MADAME	HELARD ROBIN	STEPHANIE	ESSORT

f) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	MONSIEUR	COUTURIER	THOMAS	CPTS PAYS DE QUIMPER
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MARECHAL	TRISTAN	CPTS PAYS D'AURAY
2 nd suppléant	MADAME	GAUTIER	AUDREY	CPTS BRETAGNE ROMANTIQUE

g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	MONSIEUR	MOSER	HUBERT	URIOPSS
1 ^{er} suppléant	MADAME	MARUELLE	LAURENCE	URIOPSS
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEHIR	ALAIN	URIOPSS

h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	MONSIEUR	SOULAT	LOUIS	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant	MONSIEUR	BAREGE	XAVIER	SAMU-Urgences de France

i) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	MONSIEUR	KERLEAU	YANN	FNAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	JOUAN	THIERRY	CNSA
2 nd suppléant	MONSIEUR	LEBEL	MARC	FNAP

j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	MONSIEUR	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOINE	JEAN	SDIS des Côtes-d'Armor
2 nd suppléant	MONSIEUR	GOUY	JEAN-FRANCOIS	SDIS du Morbihan

k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins et des établissements publics de santé

Titulaire	MONSIEUR	BRANGER	ERIC	APH/CPH
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DEBARRE	MATTHIEU	APH/AH
2 nd suppléant		En cours de désignation		

l) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

Titulaire	MONSIEUR	KERDILES	LOÏC	URPS MEDECINS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CHEVALLIER	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
2 nd suppléant	MADAME	SIMON	NADIA	URPS MEDECINS LIBERAUX

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES

Titulaire	MONSIEUR	MOUGIN	LUC	URPS PHARMACIENS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	AUBRY	ERWAN	URPS PHARMACIENS
2 nd suppléant	MADAME	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES LIBERAUX

Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
-----------	----------	--------	--------	---------------------

1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

m) Membres de l'ordre des médecins

Titulaire	MONSIEUR	DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GUIAS	BRUNO	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	MONSIEUR	LIECHTMANEGER	NICOLAS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

n) Membres des internes en médecine

Titulaire	MONSIEUR	CORNEC	GWENael	ISNI
1 ^{er} suppléant	MADAME	SHADILI	CAMILLE	INSI
2 nd suppléant		En cours de désignation		

o) Représentants du Ministère de la défense

Titulaire	MADAME	DROUILLARD	ISABELLE	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE GOFF	ARNAUD	Ministère des armées
2 nd suppléant	MADAME	ARONICA	FREDERIQUE	Ministère des armées

p) Membres des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)

Titulaire	MADAME	AUTRET	JOSIANE	FACS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Membres de la commission spécialisée

Titulaire	MONSIEUR	MOGAN	MICHEL	URIOPSS FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOCQUET	REMI	URIOPSS FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS FEHAP
Titulaire	MADAME	PELLIER	SOPHIE	FEHAP
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP
2 nd suppléant	MONSIEUR	FLIFLA	JIHED	FEHAP

ARS

R53-2024-10-18-00003

Arrêté modificatif de composition de la CSP

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
composition nominative de la
Commission spécialisée prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne
CRSA-CSP 2024.10b

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Sez nec ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les opérations de répartition lors de la séance d'installation de la CRSA, le 16 novembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est précisée en annexe

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée prévention est concomitante à celle au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée prévention est assuré par l'Agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 18/10/2024

Pour la Directrice générale
La directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CSP

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	MADAME	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FORTIN	LAURENCE	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

b) Conseils départementaux

Titulaire	MONSIEUR	GOALEC	BERNARD	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MESSAGER	RAYMOND	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
2 nd suppléant	MADAME	PLOUHINEC	JOCLEYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	MADAME	JEGU	JOSIANNE	LIGUE CONTRE LE CANCER 22
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GAETAN	THIERRY	ADMR de Bretagne
2 nd suppléant	MONSIEUR	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE

Titulaire	En cours de désignation
1^{er} suppléant	En cours de désignation
2nd suppléant	En cours de désignation

Titulaire	MADAME	MOREAU	SONIA	AIDES
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DURAND	JEAN-JACQUES	COORDINATION NATIONALE DES COMITES DE DEEFENSE DES HOPITAUX ET MATERNITES DE PROXIMITE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	MADAME	MASSON	SERGINE	UNAPEI BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	HEUZE	JOEL	ADMD
2 nd suppléant	MONSIEUR	MEUNIER	JACK	UNAPEI BRETAGNE

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	MONSIEUR	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère
1 ^{er} suppléant	MADAME	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA du Finistère
2 nd suppléant	MONSIEUR	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère

c) Associations de personnes handicapées

Titulaire	MONSIEUR	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	CDCA du Morbihan
1 ^{er} suppléant	MADAME	ROULEAU	CLAUDINE	CDCA du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	MONSIEUR	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS CŒUR DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des partenaires sociaux**a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives**

Titulaire	MONSIEUR	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LEBLOND	REGIS	FO
2 nd suppléant	MONSIEUR	HENRY	PHILIPPE	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	MONSIEUR	LAMANT	STEPHANE	MEDEF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	BAIXE	PATRICK	MEDEF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CAUMONT	VALERIE	MEDEF BRETAGNE

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	MONSIEUR	CARPENTIER	JEAN	UNAPL
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	OMNES	BERNARD	CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT
2 nd suppléant	MADAME	GARENAUX	MARYSE	CHAMBRE REGIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	MONSIEUR	SIMON	BERNARD	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	MOY	JEROME	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

Titulaire	MONSIEUR	MARTIN	STEPHANE	FONDATION ABBE PIERRE
1 ^{er} suppléant	MADAME	FROMAGEAU	FRANCOISE	CROIX ROUGE FRANCAISE
2 nd suppléant	MADAME	HUILLERY	MARIE-LUCE	FEDERATION REGIONALE DES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	MONSIEUR	PICHON	PHILIPPE	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	THOMAS	OLIVIER	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	MADAME	MARTIN	RACHEL	CARSAT Bretagne

c) Représentants des caisses d'allocations familiales

Titulaire	MONSIEUR	JAN	CHRISTOPHE	CAF D'ILLE ET VILAINE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	GOUELOU	YANNICK	CAF D'ILLE ET VILAINE
2 nd suppléant	MONSIEUR	PILET	ROMUALD	CAF D'ILLE ET VILAINE

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	MADAME	COLAS	FABIENNE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	CONDON	REGIS	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	MONSIEUR	COMBE	MICHEL	DREETS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	RAOUL	PHILIPPE	DREETS
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	MADAME	POPINEAU	BENEDICTE	PMI 56
1 ^{er} suppléant	MADAME	LEPEU	ISABELLE	PMI 22
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	MONSIEUR	PRESTEL	THIERRY	IREPS
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LE BOT	MICHEL	ASEPT BRETAGNE
2 nd suppléant	MONSIEUR	POULAIN	YANNICK	LIBERTE COULEURS

e) Représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	MADAME	TRON	ISABELLE	ORS BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MADAME	CALMANTI	SARA	CREAI BRETAGNE
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	MADAME	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	COTTEREAU	DOMINIQUE	RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	MADAME	BENARD	ARIANE	FHF BRETAGNE
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	DUBOIS	YANN	FHF BRETAGNE
2 nd suppléant	MADAME	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF BRETAGNE

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et/ou âgées

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	MONSIEUR	ZENATTI	YANN	NEXEM
2 nd suppléant	MONSIEUR	GLORO	FREDERIC	UNAPEI BRETAGNE

c) Représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

Titulaire	MONSIEUR	THORAVAL	PATRICE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX
1 ^{er} suppléant	MADAME	FAURE	NOEMIE	URPS ORTHOPHONISTES
2 nd suppléant	MADAME	SAN GEROTEO	MARIA	URPS SAGES FEMMES

Titulaire	MONSIEUR	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINES
1 ^{er} suppléant	MADAME	HOUEL	STERENN	URPS MASSEURS KINES
2 nd suppléant	MADAME	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS LIBERAUX

ARS

R53-2024-10-17-00002

Arrêté n° 2024-136 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério le 19 octobre 2024

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2024-136
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre
Bretagne pour le site de KERIO le 19 octobre 2024**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel du Centre Hospitalier Centre Bretagne en date du 16 octobre 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Centre Bretagne requiert 16,30 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 7,5 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que la journée du 19 octobre 2024 un seul médecin sera présent pour l'activité de médecine d'urgences ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier Centre Bretagne est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences le 19 octobre entre 8h30 et 18h30.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) du Morbihan et des Côtes d'Armor en vertu de la modalité prévue au 3^o de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier Centre Bretagne. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Centre Bretagne, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **17 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-17-00003

Arrêté n° 2024-137 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério le 21 octobre 2024

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2024-137

Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de KERIO le 21 octobre 2024

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel du Centre Hospitalier Centre Bretagne en date du 16 octobre 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Centre Bretagne requiert 16,30 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 7,5 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que la journée du 21 octobre 2024 un seul médecin sera présent pour l'activité de médecine d'urgences ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier Centre Bretagne est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences le 21 octobre entre 8h30 et 18h30.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) du Morbihan et des Côtes d'Armor en vertu de la modalité prévue au 3^o de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier Centre Bretagne. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Centre Bretagne, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **17 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-16-00006

Arrêté n° 2024/129 portant renouvellement de la
régulation temporaire de l'accès aux urgences du
Centre Hospitalier de Lannion Trestel



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2024/129
portant renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier de Lannion Trestel**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 26 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ;

Vu l'arrêté initial du 16 juillet 2024 autorisant le CH de Lannion Trestel à réguler ses urgences toutes les nuits de 19h00 à 8h00 pour trois mois ;

Vu la demande de renouvellement de cette régulation nocturne formulée le 2 octobre 2024 par la Directrice de l'établissement ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 14 octobre 2024 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)» ;

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Lannion requiert 14,36 effectifs de médecins urgentistes alors que 8,03 sont inscrits au tableau des effectifs ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier Lannion-Trestel, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'autorisation donnée au Centre hospitalier de Lannion Trestel (EJ 220000103), BP 70348 – 22303 Lannion, d'organiser l'accès à la structure des urgences selon les modalités prévues au 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique, toutes les nuits de 19h00 à 8h00 est renouvelée pour trois mois à compter du 16 octobre 2024.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance du SAMU, du SAS, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6 :

Le directeur général adjoint de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre hospitalier de Lannion-Trestel et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 octobre 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2024-10-16-00007

Arrêté n° 2024/130 portant renouvellement de la
régulation temporaire de l'accès aux urgences du
Centre Hospitalier Régionale Universitaire de
Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations



**Arrêté n°2024/130
portant renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 16 avril 2019 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix ;

Vu l'arrêté initial du 16 juillet 2024 autorisant le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix à réguler ses urgences 24H/24 pour trois mois ;

Vu la demande de renouvellement de cette régulation nocturne formulée le 9 octobre 2024 par le Directeur général adjoint de l'établissement ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 14 octobre 2024 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant que, pour fonctionner, une équipe médicale territoriale pour les sites de Brest et Carhaix a été mise en place, et requiert 57,7 effectifs de médecins urgentistes alors que seulement 39,1 effectifs sont inscrits au tableau des effectifs-;

Considérant qu'au regard des besoins en soins des personnes accueillies, l'organisation cible retenue par le département de médecine d'urgence du CHRU de Brest prévoit 12 lignes médicales pour les sites de Brest (dont la régulation du département et le SMUR Maritime) et 2 lignes médicales pour le site de Carhaix ;

Considérant que malgré les efforts de réorganisation sur les sites de Brest, de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves de la structure mobile d'urgence et de réanimation, pour le site de l'Hôpital de Carhaix ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'autorisation donnée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (EJ 290000017), pour le site de l'Hôpital de Carhaix (ET 290000256) situé au 15 rue du Docteur Menguy – 29270 Carhaix-Plouguer, d'organiser l'accès à la structure des urgences selon les modalités prévues au 1° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique, tous les jours 24h/24 est renouvelée pour trois mois à compter du 16 octobre 2024.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance du SAMU, du SAS, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest-Carhaix, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention de la Santé et de la Prévention ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur général adjoint de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice générale du Centre hospitalier Régional Universitaire de Brest-Carhaix et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 octobre 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

ARS

R53-2024-10-16-00005

Arrêté n° 2024/131 portant renouvellement de la
régulation temporaire de l'accès aux urgences du
Centre Hospitalier de Vitré



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations



**Arrêté n°2024/131
portant renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier de Vitré**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 11 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre hospitalier de Vitré ;

Vu la demande de renouvellement de cette régulation nocturne formulée le 11 octobre 2024 par le Directeur de l'établissement ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 14 octobre 2024 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique ;

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Vitré requiert 10,8 effectifs de médecins urgentistes alors que 7,45 sont inscrits au tableau des effectifs ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'autorisation donnée au Centre hospitalier de Vitré (EJ 350000055), situé 30 rue de Rennes – 35500 Vitré, d'organiser l'accès à la structure des urgences selon les modalités prévues au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique, toutes les nuits de 20h00 à 8h00, est renouvelée pour trois mois à compter du 16 octobre 2024.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance du SAMU, du SAS, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Vitré, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6 :

Le directeur général adjoint de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre hospitalier de Lannion-Trestel et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 octobre 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2024-10-16-00008

Arrêté n° 2024/132 portant renouvellement de la
régulation temporaire de l'accès aux urgences du
Centre Hospitalier du Centre Bretagne pour le
site de Kério



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2024/132
portant renouvellement de la régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier du Centre Bretagne pour le site de KERIO**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du 2 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre Hospitalier du Centre Bretagne pour le site de Kerio ;

Vu l'audit externe réalisé au premier trimestre 2024 invitant à un plan d'actions à moyen terme pour retrouver un équilibre au sein du service et le maintien des difficultés actuelles de recrutement de médecins urgentistes ;

Vu l'arrêté initial du 16 juillet 2024 autorisant le Centre Hospitalier centre Bretagne à réguler ses urgences toutes les nuits de 18H à 8H30 pour trois mois ;

Vu la demande de renouvellement de cette régulation nocturne formulée le 8 octobre 2024 par le Directeur de l'établissement ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 14 octobre 2024 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier Centre Bretagne requiert 17,93 effectifs de médecins urgentistes alors que 7,5 sont inscrits au tableau des effectifs ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier Centre Bretagne, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'autorisation donnée au Centre Hospitalier du Centre Bretagne (EJ 560014748), pour le site de Kerio (ET 560000143)– 56920 NOYAL PONTIVY, d'organiser l'accès à la structure des urgences selon les modalités prévues au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique, toutes les nuits de 18H à 8H30 est renouvelée pour trois mois à compter du 16 octobre 2024.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance du SAMU, du SAS, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Centre Bretagne site de Kério, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



Article 6 :

Le directeur général adjoint de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre hospitalier Centre Bretagne et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 :

Le directeur général adjoint de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre hospitalier de Lannion-Trestel et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 octobre 2024

Elise NOGUERA



Directrice générale

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2024-10-17-00001

Arrêté n°2024-135 portant autorisation de régulier temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério le 18 octobre 2024

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2024-135
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre
Bretagne pour le site de KERIO le 18 octobre 2024**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel du Centre Hospitalier Centre Bretagne en date du 16 octobre 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Centre Bretagne requiert 16,30 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 7,5 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que la journée du 18 octobre 2024 un seul médecin sera présent pour l'activité de médecine d'urgences ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier Centre Bretagne est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences le 18 octobre entre 8h30 et 18h30.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) du Morbihan et des Côtes d'Armor en vertu de la modalité prévue au 3^o de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier Centre Bretagne. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Centre Bretagne, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **17 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-10-14-00002

ARRETE portant agrément provisoire du centre
de santé Kersanté de Gouesnou pour son
activité ophtalmologique

ARRETE
**portant agrément provisoire du centre de santé Kersanté
de Gouesnou pour son activité ophtalmologique**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément déposé le 26 juillet 2024 par le gestionnaire du centre de santé Kersanté Brest Gouesnou.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé Kersanté de Gouesnou
505 Avenue Prosper Garnot
29850 GOUESNOU
FINESS ET : 29 003 872 8

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association centre de santé Brest Gouesnou situé au 9 Passage Susan Sontag – 75019 PARIS

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité ophtalmologique. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 14/10/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-10-15-00001

CISAAP Conjointe Renouv 2024 ARS CD22

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition de la Commission d'information et de Sélection d'Appel à Projets médico-social conjointe Département des Côtes D'Armor / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets (AAP), R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du CASF ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté initial conjoint en date du 7 juin 2018 entre le Département des Côtes d'Armor et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant composition de la commission de sélection d'appels à projets médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels à Projets médico-social conjointe Département des Côtes d'Armor / Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 10 juin 2024 fixant la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social conjointe entre le Département des Côtes d'Armor et l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant les nouvelles propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 10 juin 2024 fixant la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social conjointe entre le Département des Côtes d'Armor et l'Agence régionale de santé Bretagne est abrogé.

Article 2 :

La Commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social, placée sous l'autorité conjointe de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil départemental Côtes d'Armor est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
I-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
Représentants les autorités compétentes (6 membres)				
- Co-présidents (2 membres)				
Représentant le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor	Co-Président	1	Christian COAIL Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor	Véronique CADUDAL Vice-présidente du Conseil départemental des Côtes d'Armor
Directrice générale de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	Elise NOGUERA	Son représentant
- Représentants du Département (2 membres)				
Représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor		1	Marie-Annick GUILLOU Conseillère départementale	Lisa THOMAS Conseillère départementale
		1	Thierry SIMELIERE Conseiller départemental	Cécilia GUIGUI-DELAROCHE Conseillère départementale
- Représentants de l'ARS (2 membres)				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	François NEGRIER Directeur DD 22	Son représentant
			Dominiq ue PENHOUET Directeur adjoint de l'autonomie	Son représentant
Représentants des usagers (6 membres)				
- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)		3	Anne-Marie BERTHAULT Alma 22	Martial GUYOMARD ADMR
			Jean-Yves QUERE CFDT	Gérard LOSQ FNAR
			Joseph LE VEE UNA Bretagne	A désigner
- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)		3	Jean-Pierre BETUING UNAFAM	Catherine LOZAC'H UNAFAM
			Emmanuel SEVENEC Autisme 22	Christian VINCENT Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor
			Oswaldo JACQUES APF France handicap	Catherine BINDER ATPEP Bretil'Armor

1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)				
-Représentants des gestionnaires, désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	Myriam BENHABERROU FEHAP	Frédéric GLORO NEXEM
			Ivan LECOURT FHF	Josiane JEGU UNA

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)
<p>Seront désignés par le Président du Conseil départemental et la Directrice générale de l'ARS pour chaque appel à projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnalités qualifiées : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant (un par l'ARS et un par le département). • Les représentants des usagers « spécialement concernés » : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leur expertise pour l'appel à projets (un par l'ARS et un par le département). • Les personnels en qualité d'experts issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné (au plus deux par l'ARS et au plus deux par le département).

Article 3 :

Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 4 :

Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature de l'arrêté initial. Ce mandat est renouvelable.

Article 5 :

Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 6 :

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès de la **Ministre de la santé et de l'accès aux soins**, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur adjoint de l'Autonomie de l'ARS et le Directeur général des services départementaux des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département des Côtes d'Armor.

† 5 OCT. 2024

Fait à Saint-Brieuc, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUICINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Christian COAIL

DRAAF

R53-2024-10-11-00001

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2024-05-31-00013 du 31 mai 2024 relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcéllaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne



**Arrêté préfectoral
portant modification de l'arrêté n° 2024-05-31-00013 du 31 mai 2024 relatif à
l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles pour la
plantation d'alignements d'arbres intraparcéllaires sur les surfaces agricoles
de la région Bretagne**

Appel à projets ouvert jusqu'au 4 octobre 2024

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- VU** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- VU** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- VU** le régime cadre SA.107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire, entré en vigueur le 30 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024 ;
- VU** le régime cadre SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole, entré en vigueur le 11 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 25 juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

- VU** l'arrêté n° 2024-05-31-00013 du 31 mai 2024 relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;
- VU** la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;
- VU** le pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2024-130 du 23 février 2024 relative à l'instruction de l'aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-05-31-00013 du 31 mai 2024 est modifié comme suit, à l'article 2 – Enveloppe budgétaire :

Cet appel à projet est doté d'un budget de 860 000 €.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 31 mai 2024 restent inchangés.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **11 OCT. 2024**

Pour le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Benjamin BEAUSSANT

DREAL

R53-2024-10-10-00005

20241004_DEC_AgrementCAPRO_PROMOTRAN
S_NC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Infrastructures Sécurité Transports
Division Transports routiers et Sécurité des véhicules
Unité régulation des transports*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DECISION N°2024-A-001

Portant agrément d'un centre de formation professionnelle

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu les articles R.3113-39-1 et suivants, et R.3211-40-2 et suivants du Code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger et ses annexes ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'organisme de formation SAS PROMOTRANS FPC (SIRET 808 634 141 00325), située 3 rue Claude Chappe – ZAC du Vallon – 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche, reçue le 19 septembre 2024 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et complétée le 20 septembre 2024 et le 04 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté de subdélégation de signature du 3 octobre 2024 ;

Considérant que la demande d'agrément est conforme aux prescriptions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS PROMOTRANS FPC situé à Noyal-Châtillon-sur-Seiche est agréé jusqu'au 30 octobre 2027 en tant que centre de formation habilité à organiser les formations et les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises suivant les modèles présentiel et hybride présentés et en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur en modèle présentiel.

Article 2 : Le centre de formation respectera l'ensemble des engagements pris dans le dossier de demande d'agrément conformément au cahier des charges défini dans l'arrêté du 2 août 2024.

Article 3 : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenue d'informer le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des formations et examens proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Tél : 02 99 33 45 05
Mél : capro-bretagne@ecologie.gouv.fr
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex
www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 10 octobre 2024. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de division des transports routiers
et sécurité des véhicules

Signé

Vincent GASSINE

Informations sur les délais et voies de recours :

Cette décision peut être contestée par un :

- recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois ;
- recours hiérarchique auprès du ministre du Partenariat avec les territoires et de la décentralisation dans le cas présent ; ce recours prolonge de 2 mois le délai de recours contentieux ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes-Cedex, dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par le biais de l'application TELERECOURS à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-10-11-00003

ARRETE PORTANT PUBLICATION DANS LA
REGION BRETAGNE DE LA LISTE DES
DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN
MATIERE PRUD HOMALE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

**ARRÊTÉ PORTANT PUBLICATION DANS LA REGION BRETAGNE
DE LA LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2,

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu l'article L.1453-4 du Code du travail ; Vu le décret n°2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu le décret N° 2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu le décret N° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral R53-2024-10-02-00057 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de Bretagne ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste des défenseurs syndicaux présentées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, sont habilitées pour l'ensemble du territoire de la région Bretagne, à exercer, à titre gratuit, des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils des prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale.

Article 2

La fin des mandats des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée au 11 octobre 2028.

Article 3

L'arrêté n°R53-2023-02-16-0003 portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale du 20 février 2023 et publié le 20 février 2023, est abrogé.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de Bretagne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson-Sévigné, le 11 octobre 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Par intérim,
Par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois. La décision contestée doit être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

Nom Prénom	Activité professionnelle	Nom de l'organisation	Adresse postale	Adresse électronique	Coordonnées téléphoniques	Périmètre d'intervention à titre indicatif
URI CFTD Bretagne						
10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@bretagne.cfdt.fr						
CAURET Loïc	Retraité	CFTD 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
DANIEL Pierre	Retraité	CFTD 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LECLERE Jean-Paul	Retraité	CFTD 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LE ROI Louis	Retraité	CFTD 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LEFAUCHEUR Madeleine	Retraitee	CFTD 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LE PAGE Aurélie	Aide-soignante	CFTD 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
MINAUD Jean-Yves	Retraité	CFTD 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
REBIFFÉ Amandine	Chargée de procédures	CFTD 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
RONDEL Christophe	Juriste	CFTD 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
ROUXEL Philippe		CFTD 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
BOUTBIEN Michel	Technicien informatique	CFTD 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
GOGLY Charles	Manager logistique	CFTD 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
JOUAN Virginie	Chargée de mission	CFTD 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LE DU Sandrine	Vendeuse	CFTD 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LE DANTEC Joël	Permanent syndical	CFTD 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LUCAS Sébastien	Technicien de maintenance	CFTD 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
POULLAOUËC Christian	Comptable en entreprise	CFTD 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
QUEFFELEC Albert	Retraité	CFTD 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
TUDOUX Marie-Laure	Infirmière	CFTD 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
VAN DAELEN RENIMEL Estelle	Agent de service	CFTD 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
BELLOIR François	Rédacteur juridique	CFTD 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10	

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

REVOL Véronique	Chargée de mission	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
TILLOY Philippe	Retraité	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
BIENVENU Hélène	Retraîtée	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
BRAINE Edouard	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
CHATELIN Laurent	Superviseur agroalimentaire	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
GUERAN Philippe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
LACHOT Christelle	Assistante medico-administrative	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LE DILY Christophe	Consultant	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LE DIREACH Michel	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LE MEYEC Philippe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LESTANG Didier	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
NESTOUR Patrick	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
PERSON Alain	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
ROBERT Arnaud	Technicien sécurité qualité environnement	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
WILMOUTH Etienne	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
CFTC Bretagne					
ANDREOLI Jean-Pierre	Retraité	CFTC 22	158 rue de Nantes - 35000 RENNES, 02 99 65 90 60 93 boulevard Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	urcftcbretagne@orange.fr	02 96 94 17 00 - 06 09 03 79 71
FAUCON Alban		CFTC 22	93 boulevard Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	urcftcbretagne@orange.fr	02 96 94 17 00 - 06 09 03 79 71
MACQUAIRE François	Juriste	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	juriscftc35@orange.fr	02 99 65 18 29
SAEZ-VIDAL Michel	Retraité	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	udcftc35@orange.fr juriscftc35@orange.fr	02 99 65 18 29
LE BRUCHEC Jean-Claude	Permanent syndical	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	urcftcbretagne@orange.fr	02 97 54 06 85 - 06 98 27 09 00
SAEZ-VIDAL Micky		CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	urcftcbretagne@orange.fr	02 97 54 06 85 - 06 98 27 09 00
GLOAGUEN Patrice		CTFC 29	5 Allée Samuel Pirou 29000 QUIMPER	union-locale-cftc-brest@orange.fr	02 98 64 86 35

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

Comité régional Bretagne CGT

31 boulevard du Portugal - CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 79 44 47 cgt.bretagne@wanadoo.fr						
BUCZKOWICZ Brigitte	Retraite	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
CARNEC Annick	Retraite	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
DELFERRIERE Kenny	Retraite	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
DUMONT Benoit	Ingenieur météorologiste	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
FRANCIOSI Eric	Agent SNCF	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
GAMET Pierre	Conducteur de car	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
GHETTI Colette	Retraite	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
GUILLAUME Hervé	Responsable de clientèle	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
HEURTEL Stéphane	Educateur	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
JOUAN Sandrine	Chargée d'inclusion - Moniteur d'atelier	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
LANGE Jean-Yves	Retraite	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
LE GAC Michel	Retraite	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
LEBOUCHER Madeleine	Retraite	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
LIMOGES Serge	Ouvrier qualifié de maintenance	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
MARRELEC Stéphane	Cadre bancaire	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
NDZOUZI Aimé	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
PARENT Aurore	Aide-soignante	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
PERENNES Sophie	Retraite	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
PERENNES Thierry	Retraite	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
PIERRE Denis	Ouvrier VRD	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
PLATTEUW-LABROUSSE Sylvie	Intérimaire	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
POVIE Stéphane	Moniteur - Educateur	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
ROUXEL Arnaud	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
RUMEN Gilles	Conducteur de car	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	
THEMISTA Jocelyn	Chauffeur routier	CGT 22	75/77 me Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 - 06 79 58 69 53	

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

VEZIE Stéphanie	Aide-soignante	CGT 22	7577 me Théodilie Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcql22.fr	02 96 88 40 60 - 06 79 58 69 53
ALLOUARD Philippe	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr ulcgt@imprimerie@orange.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 96 38 86
BLOTTIERE Michel	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr.ul.cgt.st.pol@orange.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 29 06 08
BOUYSSY Sylvain	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55 - 06 99 42 28 77
CALLENS Bernard	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55 - 06 81 23 40 64
CAUJET Jimmy	Coordinateur logistique	CGT 29	2 place Edouard Maze 29200 BREST	accueil@udcql29.fr	02 98 44 37 55
CORBEL Marc	Fonctionnaire territorial	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 80 09 29
CRAPET Dominique	Ingenieur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
FRANCOMME Michel	Magasinier cariste	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
GRALL Gilles	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
HURTY William	Relèveur d'index	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
JAMET Patrick	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
JEZEQUEL Martine	Assistante « santé/sécurité »	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
LE GRAS Angeline	Conseillère de vente	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
MADEC Lindsay	Postière	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
LANSONNEUR Mikael	Employé CPAM	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
HERVE Philippe	Formateur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
LE ROUX Julien	Comptable	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
MILLEMANN Evelyne	Rédacteur technique	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55
OESRUES Michel	Retraité	CGT 35	4 rue de la Motte 35370 TORCE	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47 - 06 13 07 68 83
FERREIRA Corine	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47
HERNANDEZ Veronique	Comptable	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47
HUE Olivier	Employé	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47
KERAUFFRET Valérie	Guichetière	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47
LE BRAS Alain	Ouvrier	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47 - 07 84 27 79 86
LE FER Franck	Cadre SNCF	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47
LE SOUDER Fabienne	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47
PETTRE Adrien	Technicien ascensoriste	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47
ALONET Miguel	Demandeur d'emploi	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

BACCI Marc	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87 - 06 72 81 43 07
BELHAMRA Yassin	Agent de sécurité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87
BONNEC Gaëli	Enseignant	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr gael.bonnecc@gct-ep.org	02 97 37 67 87 - 06 82 20 66 98
DESHAYES Yoan	Technicien de maintenance	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87
KERGOSIEN Johann	Chauffeur-livreur	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	cgt@cgtlansamble.fr	06 88 86 56 56
LE PIHIVE Jean-Luc	Employé logistique	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87 - 06 01 81 14 51
L'HELGUEN Jean-Claude	Chauffeur PL	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87 - 06 72 27 45 29
VERSTRAET Jean-Claude	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87
VOITURIN Laurent	Comédien	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87 - 02 97 74 96 09
FORCE OUVRIERE Bretagne					
Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan					
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 contact@fo22.fr , 35 rue d'Echange - 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr , 3 boulevard Cosmao Dumanoir-56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 ud-cgftfo-56@wanadoo.fr					
ALIX Marion	Technicienne qualité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
BOURHIS Yvon	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
BRUNET Anne	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CABOURG Jérémy	Chauffeur-livreur- conducteur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CADET Eric	Employé logistique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CASSAT Laurent	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CHEVE Jean-Louis	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
COLLET Martial	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
DEFAINS Clarisse	Ouvrier de production Gestionnaire contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
DUFROS Marie-Claire	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GAUBERT Nadine	En recherche d'emploi	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GAUTHIER Patrick	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GAYET Gwenola	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GOUGEON Antoine	Educateur spécialisé - Coordinateur pédagogique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

GUEGAN Delphine	Employée de magasin de commerce	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
HOCHEDÉ Gilles	Directeur de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
JASTRZEBSKI Céline	Inspecteur du recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
KOVACS Céline	Gestionnaire de contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
KOUACS-DOREY Céline	Gestionnaire contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
LE COURTOIS Eric	Secrétaire général	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
LE POTTIER Jean-Luc	Chauffeur routier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
LE TERTRE Yann	Agent commercial de conduite	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
LOISON Patrice	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
MALLET Guyllaine	Assistante retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
MASSA Lionel	Technicien livreur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
MEHEUST Michel	Chauffeur poids lourd privé	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
MEIGNAN Claudine	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
PRIMAULT Jonathan	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
RANNOU Marie-Noëlle	Retraitee	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
RENWEZ Patrick	Technicien d'atelier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
RICHARD Yohan	Manager des ventes	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
TABERLY Bernard	Coordonnateur médico-social	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
VALADAS Pascale	Auxiliaire de vie	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
VALADAS Paul	Assistant juridique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
VIDELOT Kristen Pierre	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CUSSAC Céline	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Exchange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
HINAUX Gérard	Retraité	FO UD 35	35 rue d'Exchange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
MATEU Fabienne	Secrétaire juridique	FO UD 35	35 rue d'Exchange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
MELT Philippe	Employé	FO UD 35	35 rue d'Exchange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
ZEPHYR Marylin	Gestionnaire	FO UD35	35 rue d'Exchange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
CADIO Christian	Préparateur de commandes	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqifo-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

CHERU Lelia	Transcriptrice braille	FO UD56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqfto-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
CHETANEAU David	Conducteur routier	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqfto-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
DANCIN Ségolenn	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqfto-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
LE CORVO Jean-Charles	Conseiller de vente	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqfto-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
LE GUELLEC Joël	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqfto-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
SIMON Pierrick	Conseiller de l'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqfto-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
Union départementale Force Ouvrière du Finistère					
5 rue de l'Observatoire - 29200 BREST, 02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr					
CALLANT Alexandra	Assistante SAV Hotline technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
MASSON Alice	Juriste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
ROHOU Anthony	Responsable de conduite	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
THINAULT Olivier	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
VAHE Pascal	Conducteur de car	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
PRINTEMPS ECOLOGIQUE					
334 rue Vaugirard - Appart 24 - 75015 PARIS, 06 72 94 82 54 mit@printemps-ecologique.fr					
BOUITTON Sophie	Ingénieur informatique	Printemps Ecologique	334 rue Vaugirard, appart 24, 75015 PARIS	mit@printemps-ecologique.fr	
SOLIDAIRES					
5 rue de Lorraine - 35000 RENNES, 09 53 77 57 22 solidaires-bretagne@orange.fr					
COCAULT David	Contrôleur principal des finances publiques	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 07 88 48 72 63
LE GAC Laurent	Retraité	SOLIDAIRES 22	93 bd Edouard Prigent 22000 SAINT-BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 06 70 44 15 17
LE QUEAU Serge	Cadre retraité de la poste	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 06 80 95 85 17
STEPHAN Alain	Retraité	SOLIDAIRES 22	1 rue Salut ar Slierder 22560 PLEUMEUR BODOU	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 06 37 15 69 58
CAMPION Patrice	Employé de la poste	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	contact@solidaires29.infiniti.fr	02 98 33 14 10 - 06 78 86 75 06
VANDEPLANQUE Rémi	Douanier	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	contact@solidaires29.infiniti.fr	02 98 33 14 10 - 06 99 05 12 52
ADAM Eric	Infirmier	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 14 02 14 06
BOURGIN Serge	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 07 10 56 63
FALIGOT Guillaume	Postier	SUD PTT 35	16 rue des Frères Moine BP 90267 35202 RENNES Cedex 02	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 75 61 48 93
GEFFLOT Stéphane	Conseiller	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22
LE DOUARNON Florian	Comptable	SOLIDAIRES 56	81 boulevard Cosmao Dumanoir 56 100 Lorient	solidaires.56@orange.fr	06 81 31 71 92
LEMOINE Daniel	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 84 63 35 87

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

MEVEL Robin	Demandeur d'emploi	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22
MORFOISSE Pierrick	Aide-soignant	SUD SANTE SOCIAUX 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	06 38 66 96 93
PERDRIEL Frédéric	ATM	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 82 42 05 57
REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 98 17 22 57
RICHARD Katell	Formatrice	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 43 92 53 92
SIMON Philippe	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 13 29 56 00
LE MEUR Joël	Professeur de musique	SOLIDAIRES 56	81 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	solidaires.56@orange.fr	02 97 83 62 73 - 06 28 33 39 74
UNSA Bretagne					
LE BRIS Olivier	Agent de maîtrise	UNSA 29	189 rue de Châtillon - 35000 RENNES, 02 99 51 63 63 4 rue du Colonel Fonferrier 29200 BREST	ur-bretagne@unsa.org	02 98 46 56 23 - 06 89 89 13 41
ALLEMAN Didier	Cadre administratif juriste	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 09 50 08 13
De DADELSEN Stéphane	Conseiller en assurance	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63
HUDE Lionel	Agent de sécurité	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 36 63 09 24
LANOË Frédéric	Ouvrier de production	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 70 23 60 89
LIZIARD Sylvie	Retraîtée	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES Cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 84 36 28 86
MONTIGNY Alexandre	Animateur de vente	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 88 20 30 62
Au titre des organisations professionnelles d'employeurs					
CPME Bretagne					
JEHANNO Sylvie	Chef d'entreprise	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat - 22440 PLOUFRAGAN, 06 47 87 63 87	contact@cpme-bretagne.fr	06 47 87 63 87
REINAULD Jean-François	Retraité	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	contact@cpme-bretagne.fr	06 47 87 63 87
KERMORGANT Hervé	Retraité	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENNAN	contact@cpme-bretagne.fr	02 98 02 69 38 - 06 09 35 20 13
LE BEC Anthony	Agent automobile	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENNAN	contact@cpme-bretagne.fr anthony.atlantic.auto@wanadoo.fr	02 98 02 69 38 - 06 82 44 51 98
LE GUEN Denis	Chef d'entreprise	CPME29	1 rue des Ateliers 29290 STRENNAN	contact@cpme-bretagne.fr impulsion-emploi@orange.fr	02 98 02 69 38 - 06 62 18 63 05
DOZOUL Claude	Artisan-restaurateur	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 88 36 13 - 06 08 51 97 87
LAIZEAU Didier	Gérant pressing	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 88 36 13 - 06 08 90 18 98
LE MAGUET Tiphaine	Juriste	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 88 36 13 - 06 63 54 50 38

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

MEDEF Bretagne			
2, allée du Bâtiment, 35000 RENNES, 02 23 21 21 00 medefbretagne@medef-bretagne.fr			
LE GLOUANNEC Sandrine	Commerçante	MEDEF 29 5, rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER	02 98 90 60 47 contact@entreprises29.fr
U2P Bretagne			
17, rue des Mesliers - 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, 02 99 77 24 06 contact@u2p-bretagne.fr			
CHAMPAGNE Etienne	Charpentier	U2P/Capeb Morbihan 14, boulevard des Iles CS 42087 56003 VANNES Cedex	02 97 63 05 63 - 06 87 54 58 51 champagne-charpente@orange.fr

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-10-14-00003

Convention de délégation de gestion
relative à la gestion financière de certaines
opérations immobilières

Convention de délégation de gestion relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières

Entre Monsieur Pascal BOLOT, Préfet du département du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à certaines opérations immobilières, dont la gestion opérationnelle relève du délégataire, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », **UO 0348-DP35-DD56**
- programme 723 , « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », **UO 0723-DR35-DD56**

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire organise l'exécution financière des opérations immobilières, dont il a la gestion opérationnelle.

Article 2

Périmètre de la délégation

La présente délégation a vocation à s'appliquer aux dépenses et opérations effectuées sur les programmes 348 et 723 au profit des forces de police et de gendarmerie, de la sécurité civile et du SGAMI.

Article 3

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- sur demande du délégant, il vérifie la disponibilité des crédits (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- il prend les décisions de dépense et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- si nécessaire, il saisit le contrôleur budgétaire pour obtenir le visa préalable ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 4

Prestations accomplies par le délégant

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;

Feuillet 2/4

- le pilotage des crédits de paiement ;
- l'affectation des tranches fonctionnelles ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 5

Rôle du service prescripteur

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;
- la transmission d'une expression de besoin ou d'une demande d'achat via l'AMM « Chorus Formulaires » ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements juridiques ;
- la constatation et la certification du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation ;
- le suivi des dépenses.

Article 6

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 7

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 8

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 9

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concerné.

Article 10

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 11

Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

Fait à Vannes, le

Pour le délégant,

Le préfet du département
du Morbihan,


Pascal BOLOT

Pour le délégataire,

Pour le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Ouest,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

14.10.24


Hervé TOURMENTE

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-08-23-00004

Convention de délégation de gestion du
relative à la gestion financière de certaines
opérations immobilières



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion du
relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières**

NOR :

Entre Monsieur Alain ESPINASSE, Préfet du département du Finistère, responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à certaines opérations immobilières, dont la gestion opérationnelle relève du déléataire, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », **UO 0348-DP35-DD29**

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

Le déléataire organise l'exécution financière des opérations immobilières, dont il a la gestion opérationnelle.

Feuillet 1/4

Article 2

Périmètre de la délégation

La présente délégation a vocation à s'appliquer aux dépenses et opérations effectuées sur le programme 348 au profit des forces de police et de gendarmerie, de la sécurité civile et du SGAMI.

Article 3

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- sur demande du délégant, il vérifie la disponibilité des crédits (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- il prend les décisions de dépense et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- si nécessaire, il saisit le contrôleur budgétaire pour obtenir le visa préalable ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 4

Prestations accomplies par le délégant

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;

- l'affectation des tranches fonctionnelles ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 5

Rôle du service prescripteur

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;
- la transmission d'une expression de besoin ou d'une demande d'achat via l'AMM « Chorus Formulaires » ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements juridiques ;
- la constatation et la certification du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation ;
- le suivi des dépenses.

Article 6

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

ASOS THOA E S

Article 7

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 8

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 9

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concerné.

Article 10

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 11

Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

Fait à *Rennes*, le **23 AOUT 2024**

Pour le délégant,

Le préfet du département du Finistère,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


François DRAPÉ

Pour le délégataire,

Pour le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Ouest,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

23824

Hervé TOURMENTE

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-09-05-00003

Convention de délégation de gestion du 14 août
2024

relative à la gestion financière de certaines
opérations immobilières

NOR : 22-2024-07-29-00005

**Convention de délégation de gestion du 14 août 2024
relative à la gestion financière de certaines opérations immobilières
NOR : 22-2024-07-29-00005**

Entre Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor, responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relatives à certaines opérations immobilières, dont la gestion opérationnelle relève du délégataire, imputées sur les centres financiers suivants :

- programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », **UO 0348-DP35-DD22**

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire organise l'exécution financière des opérations immobilières, dont il a la gestion opérationnelle.

Article 2

Périmètre de la délégation

La présente délégation a vocation à s'appliquer aux dépenses et opérations effectuées sur le programme 348 au profit des forces de police et de gendarmerie, de la sécurité civile et du SGAMI.

Article 3

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire assure pour le compte du délégant, les actes suivants :

- sur demande du délégant, il vérifie la disponibilité des crédits (en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- il prend les décisions de dépense et de recettes ;
- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- si nécessaire, il saisit le contrôleur budgétaire pour obtenir le visa préalable ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 4

Prestations accomplies par le délégant

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- le pilotage des crédits de paiement ;

- l'affectation des tranches fonctionnelles ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et de programmes ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 5

Rôle du service prescripteur

Les services prescripteurs effectuent les tâches suivantes :

- le contrôle de la disponibilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement auprès du délégant ;
- la transmission d'une expression de besoin ou d'une demande d'achat via l'AMM « Chorus Formulaires » ;
- la transmission des pièces justificatives indispensables pour la création des engagements juridiques ;
- la constatation et la certification du service fait à réception des travaux ;
- le traitement en lien avec le fournisseur des anomalies de facturation ;
- le suivi des dépenses.

Article 6

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 7

Obligations du délégant

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 8

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à déléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 9

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concerné.

Article 10

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est établi pour une durée d'un an et reconduit tacitement d'année en année, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Article 11

Publication

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du délégant et du délégataire.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 14/08/2024

Pour le délégant,

Le préfet des Côtes d'Armor,



Stéphane ROUVÉ

Pour le délégataire,

Pour le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Ouest,

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

13 24

Hervé TOURMENTE

préfecture de région

R53-2024-10-16-00002

Arrete bourses Talents 2024-2025

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION
DES BOURSES TALENTS**

ANNÉE 2024-2025

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cession de fonction de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU la circulaire NOR : TFPF2411990C du 27 mai 2024 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2024-2025 ;

VU les conclusions de la commission de répartition de l'enveloppe des bourses Talents allouée à la région Bretagne qui s'est tenue le 11 octobre 2024 ;

Considérant que l'intérim des fonctions du préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonction du nouveau préfet de région ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une bourse d'un montant de 2 000 € est accordée à chaque bénéficiaire désigné à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La bourse est versée en deux fois :

- ⑩ un premier versement de 1 000 € à la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- ⑩ un second versement de 1 000 € conditionné par la transmission par chaque bénéficiaire de deux documents :
 - une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation (datée de mars ou avril 2025), ou bien une attestation de présence aux concours blancs, aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
 - une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Ces documents doivent être transmis au Secrétariat général pour les affaires régionales **avant le 31 mars 2025.**

Article 3 :

Ce dispositif est inscrit au budget opérationnel de programme 148 « Fonction Publique ».

Centre financier 0148-DAFP-DF35

Centre de coût : PRFSGAR035

Code activité 014801010402

Domaine fonctionnel 0148-01-07

- ⑩ 1^{er} versement : Ligne de gestion en flux 2 – paiement sans condition de réalisation
- ⑩ 2nd versement : Ligne de gestion en flux 1 – paiement avec condition de réalisation

Article 4

Le non-respect par le bénéficiaire des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, entraînera l'annulation de celui-ci et le remboursement au Trésor Public des sommes perçues par le bénéficiaire au titre de l'allocation.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2024-10-16-00001

Arrete Prépa Talents_EHESP_2024-2025

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION
DES BOURSES TALENTS**

ANNÉE 2024-2025

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cession de fonction de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU la circulaire NOR : TFPF2411990C du 27 mai 2024 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2024-2025 ;

VU les conclusions de la commission de répartition de l'enveloppe des bourses Talents allouée à la région Bretagne qui s'est tenue le 11 octobre 2024 ;

Considérant que l'intérim des fonctions du préfet de la région Bretagne sera exercé par M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor, du 2 octobre 2024 jusqu'à la prise de fonction du nouveau préfet de région ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une bourse d'un montant de 4 000 € est accordée à chaque bénéficiaire désigné à l'annexe du présent arrêté, inscrit à l'École des hautes études en santé publique de Rennes dans le cadre de la bourse talents « Prépas Talents ».

Article 2 :

La bourse est versée en deux fois :

- ⑩ un premier versement de 2 000 € à la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- ⑩ un second versement de 2 000 € conditionné par la transmission par chaque bénéficiaire de deux documents :
 - une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux concours blancs, aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
 - une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Ces documents doivent être transmis au Secrétariat général pour les affaires régionales **avant le 30 avril 2025**.

Article 3 :

Ce dispositif est inscrit au budget opérationnel de programme 148 « Fonction Publique ».

Centre financier 0148-DAFP-DF35

Centre de coût : PRFSGAR035

Code activité 014801010402

Domaine fonctionnel 0148-01-07

- ⑩ 1^{er} versement : Ligne de gestion en flux 2 – paiement sans condition de réalisation
- ⑩ 2nd versement : Ligne de gestion en flux 1 – paiement avec condition de réalisation

Article 4

Le non-respect par le bénéficiaire des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, entraînera l'annulation de celui-ci et le remboursement au Trésor Public des sommes perçues par le bénéficiaire au titre de l'allocation.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le préfet, et par délégation,

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN